

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 453-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MAÇON,*

**RENFORCEMENT DU RESEAU
DE CHAUFFAGE URBAIN**

**RUE DES BLANCHETTES,
CONTRE-ALLEE EST DE
L'AVENUE EDOUARD HERRIOT**

**DU 08 JUILLET AU 30 AOUT
2024**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Considérant qu'en raison des travaux suivants :
Renforcement du réseau de chauffage urbain,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Les entreprises :

- **ENGIE COFELY – 51, rue des Charmilles – BP 10 – 71000 MAÇON**
- **DBTP – 701, route de Louhans – 71380 EPERVANS**

sont autorisées à intervenir **du 08 juillet au 30 août 2024,**

les travaux suivants :

Renforcement du réseau de chauffage urbain,

sur les lieux et voies ci-après :

- **Rue des Blanchettes,**
- **Contre-allée Est de l'avenue Edouard Herriot.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées le jour de la livraison, à savoir selon le calendrier suivant :

DU 08 JUILLET AU 02 AOUT 2024

- **Rue des Blanchettes, section comprise entre la rue Anatole France et la rue des Moulins, la circulation sera interdite dans le sens Sud/Nord ;**
- **Une déviation sera mise en place dans le sens Sud/Nord par la rue des Moulins, la rue de la République et la rue Anatole France ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant côté Est ;**

TROIS JOURS ENTRE LE 15 ET LE 19 JUILLET 2024

- **Rue des Blanchettes, section comprise entre la rue Anatole France et la rue des Moulins, la circulation sera interdite ;**
- **Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la rue des Moulins, la rue de la République et la rue Anatole France ;**
- **Les véhicules quittant les parkings des bâtiments adressés aux n°s 47, 49, 43 et 45 auront obligation d'emprunter la contre-allée Est de l'avenue Edouard Herriot ;**

DEUX JOURS ENTRE LE 22 ET LE 26 JUILLET 2024

- Rue Anatole France, la voie sera mise en impasse à son intersection avec la rue des Blanchettes ;
- Une déviation sera mise en place par la rue de la République, la rue de l'Europe, carrefour de l'Europe, rue de l'Europe et la rue des Blanchettes ;

DU 05 AU 30 AOUT 2024

- Contre-allée Est de l'avenue Edouard Herriot, section comprise entre la rue des Moulins et l'accès au parking des bâtiments adressés aux n^{os} 53, 55 et 57, la circulation sera interdite ;
- Si les contraintes du chantier le permettent, les mesures réglementaires prévues à l'alinéa précédent seront suspendues en semaine de 18h00 à 07h00 le lendemain, ainsi que les week-ends et le 15 août ;
- Une déviation sera mise en place par la rue des Moulins, la rue de la République, la rue de l'Europe et le carrefour de l'Europe ;
- Un accès temporaire (entrée/sortie) sera aménagé rue des Blanchettes pour permettre aux véhicules d'entrer et de sortir du parking des bâtiments adressés aux n^{os} 53, 55 et 57 de l'avenue Edouard Herriot ;
- Le stationnement sera interdit et réputé gênant :
 - contre-allée Est de l'avenue Edouard Herriot, section comprise entre la rue des Moulins et l'accès au parking des bâtiments adressés aux n^{os} 53, 55 et 57,
 - rue des Blanchettes, sur trois emplacements situés côté Ouest à hauteur du parking des bâtiments adressés aux n^{os} 53, 55 et 57, afin de créer un accès entrée/sortie pour les bâtiments 53, 55 et 57.

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise et s'agissant du stationnement, et au moins 7 jours avant de début des travaux.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 04 JUL. 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,



Maxim PLAT